

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2020

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 752 900 \$
POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE
DÉNEIGEMENT**

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes
habiles à voter
(état d'urgence sanitaire)**

Je, soussignée, Gemma Vibert, greffière de la Ville de Percé, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 548-2020 est de trois mille trois cent treize (3 313);
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois cent quarante-deux (342);
- que le nombre de demandes reçues est de zéro.

Je déclare que le règlement numéro 548-2020 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Percé, ce 10 juin 2020.

**Gemma Vibert,
Greffière**